



651, boul. St-Laurent Est,  
Louiseville ( Québec ) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461

Télec. : 819.228.2193

Courriel : [mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca)

Site web : [www.mrc-maskinonge.qc.ca](http://www.mrc-maskinonge.qc.ca)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT TRENTE-DEUX ( 232-12 )**

**TITRE :** **Règlement #232-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin de modifier les limites municipales de Saint-Boniface et de Saint-Élie-de-Caxton, à la suite de l'annexion du domaine Ouellet**

ATTENDU que le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé, a été adopté le 9 juillet 2008 et est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Boniface ont manifesté l'intérêt de modifier leurs limites municipales, afin de céder la superficie du domaine Ouellet, situé à Saint-Boniface, à celui du territoire de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU que la *Loi sur l'organisation territoriale*, une municipalité peut étendre les limites de son territoire, en y annexant en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU que lesdites municipalités se sont entendues sur les modalités d'annexion, et qu'un règlement a été adopté à cet effet par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, sous le numéro 2012-01;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé le règlement 2012-01, le 31 juillet 2012, et que le tout a été officialisé à la Gazette officielle du Québec le 18 août 2012, 144<sup>e</sup> année, no 33;

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation, la MRC de Maskinongé doit modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de régulariser son contenu relatif à ladite annexion;

POUR CES MOTIFS :

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 232-12, il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement #232-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin de modifier les limites municipales de Saint-Boniface et de Saint-Élie-de-Caxton, à la suite de l'annexion du domaine Ouellet* ».

**ARTICLE 2** : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ENTRÉE EN VIGUEUR  
LE 8 FÉVRIER 2013

**ARTICLE 3** : L'ensemble des documents cartographiques, contenu à l'article 1.2.3 du document complémentaire, intitulé Cartographie et nécessitant d'être modifiés selon la description cadastrale incluse à la Gazette officielle du Québec du 18 août 2012, 144<sup>e</sup> année, no 33, est modifié conformément au plan cartographique joint en annexe, et fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé.

**ARTICLE 4** : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ( L.R.Q., c. A-19.1 ).

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce douzième jour du mois de décembre deux mille douze ( 2012-12-12 ).

*S/ Robert Lalonde, préfet*

*/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière*

***EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 13 DÉCEMBRE 2012.***